



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre D'UNE PART :

L'association des anciens élèves de l'École de l'air, Association loi 1901 fondée en 1946 et reconnue d'utilité publique par décret du 29 octobre 1968

Représentée par son président, le général d'armée aérienne (2S) Antoine CREUX, domiciliée à la Maison des aviateurs – 3 rue Nationale, 92100 Boulogne-Billancourt

Ci-après dénommée « AEA »

Et D'AUTRE PART :

L'École de l'air et de l'espace, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme de grand établissement, sise chemin de Saint Jean – 13661 SALON AIR, N° SIRET : 13002454000010),

Représentée par le général de brigade aérienne Pierre REAL, Directeur général de l'École de l'air et de l'espace,

Ci-après dénommée « EAE »

Ensemble dénommées « les Parties »

Vu décret 2018-1158 modifié du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air et de l'espace,
Vu les statuts de l'Association des anciens élèves de l'École de l'air,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'École de l'air, devenue « École de l'air et de l'espace » suite au décret n° 2021-862 du 30 juin 2021 est une grande école militaire française de formation des officiers aviateurs. Créée en 1935, le statut de l'école a récemment connu une évolution notable : le décret n° 2018-1158 du 14 décembre 2018 a transformé au 1er janvier 2019 l'École en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), constitué sous la forme d'un grand établissement (GE), au sens de l'article L 717-1 du code de l'Éducation.

Les réseaux de partenaires avec lesquels elle noue des relations lui apportent partage d'expériences et d'évènements et contribuent à son développement, à son rayonnement et à son financement.

Son nouveau statut lui permet de solliciter son réseau, notamment pour des actions de mécénat, ressources nouvelles qui participent à l'excellence de sa formation et de sa recherche.

L'association des anciens élèves de l'École de l'air a pour objet de participer au rayonnement de l'École et à contribuer à sa notoriété. Elle conforte les liens entre les anciens élèves ainsi qu'entre les promotions. Elle renforce la solidarité entre ses membres et vient en aide aux camarades en difficulté et à leur famille. Elle soutient dans leurs démarches ses membres qui, quittant le service actif, recherchent une nouvelle activité professionnelle.

ARTICLE I

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat de l'EAE et l'AEA dans le cadre d'activités, de politique de communication et d'événements qui participent au rayonnement et à la prospérité des partenaires.

ARTICLE II

Engagements de l'EAE

L'EAE s'engage à mettre en œuvre un ensemble d'actions visant à promouvoir le réseau de ses Alumni, dont l'AEA représente l'association de référence. Elle s'efforcera de donner à l'AEA une visibilité optimale auprès des promotions afin de l'aider à la réalisation de ses objectifs et diffusera les informations que l'AEA souhaite voir relayées auprès de ses élèves et de son personnel.

Ces actions recouvrent des opérations constantes ou récurrentes à mener, des opérations lors des cérémonies traditionnelles ou des initiatives particulières.

Dans ce cadre général, ces actions seront valorisées par la communication faite via les différents canaux de communication de l'École (bulletin, site internet, réseaux sociaux...).

Opérations constantes ou récurrentes :

- L'EAE sensibilisera les cadres de proximité des promotions aux actions de l'AEA afin que ces mêmes cadres soient des relais des actions de l'AEA envers les élèves ;
- L'EAE programmera une rencontre annuelle entre la promotion de première année et ses cadres avec les représentants de l'AEA (idéalement sous la forme d'une conférence de présentation des actions de l'AEA suivie d'un temps de convivialité) ;
- L'EAE accueillera une permanence de l'AEA qui pourra se tenir au foyer des élèves et ainsi assurer une présence physique par l'intermédiaire des délégués de promotion et/ou délégués régionaux. Cette permanence permettra des échanges et un lien direct avec les jeunes générations en vue de tisser des liens privilégiés entre les membres de l'AEA et ses nouveaux et futurs adhérents ;
- L'EAE intégrera dans son cycle de conférences annuelles une conférence spéciale organisée et animée par l'AEA accessible en visio-conférence sur le réseau des bases aériennes françaises. La thématique choisie devra revêtir un intérêt partagé, favorisant les échanges entre les générations d'aviateurs ;
- L'EAE proposera à l'AEA de remettre le prix au major du Grand oral de l'EAE ;
- L'EAE invitera le Président de l'AEA ou son représentant aux rencontres organisées dans le cadre du club *parten'airs*, réseau de l'EAE, constitué d'un réseau de contributeurs et partenaires ;
- Sous réserve d'acceptation par la base aérienne 701, l'EAE conviera le bureau de l'AEA à la 1^{ère} et à la « Der » de la Patrouille de France, ainsi qu'aux meetings aériens organisés par la base ;
- L'EAE invitera ses élèves et ses cadres à rédiger des chroniques illustrant la vie de l'École, ses activités et ses évolutions pour la revue trimestrielle de l'AEA, le Piège ou pour le site internet de l'AEA ;
- L'EAE invitera ses élèves à réaliser des actions ponctuelles au profit du comité d'entraide de l'AEA (par exemple : visite d'élèves à de grands Anciens ; productions artistiques destinées à illustrer des cartes de vœux ou des courriers destinées aux orphelins, aux veufs/veuves et camarades de l'AEA en difficulté ; tutorat pour soutenir des orphelins dans leurs cursus scolaire ou étudiant ; accueil d'orphelins et de veufs/veuves de camarades décédés pour visiter l'EAE). Ces actions de bénévolat seront menées par les élèves à titre individuel, sur leur temps libre ;
- L'EAE fournira à l'AEA un fichier de la liste des élèves (avec l'identité du délégué de promotion) permettant la mise à jour de l'annuaire des anciens élèves de l'École. Le fichier type sera transmis au commandant de promotion à chaque rentrée scolaire. L'EAE et l'AEA se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à toutes les règles applicables aux données personnelles en France. Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution de la présente convention de partenariat et conformément à leur politique ;
- L'EAE et l'AEA déclarent être en règle de leurs obligations déclaratives vis-à-vis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ;
- En outre, l'EAE et l'AEA sont en mesure de justifier que le consentement des personnes physiques concernées par la collecte et le traitement des données à caractère personnel a été

recueilli régulièrement, que le risque a été analysé et qu'ils ont mis en œuvre des mesures techniques de protection et organisationnelles appropriées pour s'en assurer.

- Les contacts des délégués à la protection des données (ci-après désignés par « DPO », *Data Protection Officer*) de l'AEA et de l'EAE sont :
 - DPO de l'AEA : delegue@aea.asso.fr
 - DPO de l'EAE : eae-referent-dpd@ecole-air.fr

Cérémonies traditionnelles :

- L'EAE invitera le Président de l'AEA à remettre le poignard au délégué de la promotion lors de la cérémonie traditionnelle annuelle ;
- L'EAE conviera le bureau de l'AEA aux manifestations qui ponctuent la vie des promotions de l'EAE, notamment au baptême dans le vent des hélices, à la présentation au drapeau et à la cérémonie du baptême ;
- Si l'emploi du temps des élèves le permet, l'EAE missionnera une section d'élèves et occasionnellement le drapeau de l'École avec sa garde lors de la cérémonie de dépôt de gerbe sur la tombe du soldat inconnu à l'Arc de triomphe organisée par les quatre associations des grandes écoles d'officiers (AX, Saint-Cyrienne, AEN et AEA).

ARTICLE III

Engagements de l'AEA

L'AEA ayant vocation à participer au rayonnement de l'École et à contribuer à sa notoriété, s'engage à promouvoir les actions de l'École, à soutenir les projets d'élèves et à contribuer à l'enrichissement du patrimoine mémoriel commun. Par ailleurs, les principaux rendez-vous annuels de l'AEA seront mis à profit pour tisser des liens étroits.

Gouvernance de l'AEA

- Le Directeur général de l'EAE ou son représentant et les délégués de promotion des élèves seront invités à participer aux séances du conseil d'administration de l'AEA en qualité de membres consultatifs. Ils pourront proposer des sujets à l'ordre du jour en amont de la réunion soumis à la validation du Président de l'AEA.
- Les délégués de promotion seront destinataires des comptes-rendus de séance afin d'en informer les membres de leurs promotions respectives.

Promotion de l'EAE

- L'AEA apportera méthode et soutien dans le cadre de la **recherche de mécénats** afin de participer et d'augmenter les levées de fonds de l'EAE.
- L'AEA communiquera de manière ciblée auprès de son réseau dans le cadre de la campagne de **collecte de la taxe d'apprentissage**. A cette fin, le bureau partenariats enverra à l'AEA un dossier de communication, ainsi que la liste des entreprises sollicitées. L'AEA assurera le relais et complètera autant que possible les demandes de contribution auprès de ses contacts et adhérents notamment auprès des *Alumni* en fonction dans des entreprises du secteur privé.
- L'AEA diffusera annuellement l'**offre de formation** de l'EAE (catalogue - vidéos) auprès d'une cible de prescripteurs au sein de son réseau d'*Alumni* et notamment ceux en fonction dans des entreprises ou administrations.
- L'AEA donnera la possibilité à l'EAE de communiquer annuellement et gratuitement (par exemple sous forme de publi-reportage), dans la revue destinée à ses adhérents (Le Piège).

Mémoire et patrimoine

- L'AEA contribuera à la **collecte d'objets ou de témoignages valorisant l'espace muséal** de l'École en faisant un appel à ses membres, sensibles aux questions mémorielles et d'histoire, particulièrement importantes dans le cadre des traditions transmises aux élèves de l'EAE. Des éléments et visuels de communication seront transmis par l'EAE afin d'assurer le succès de ce projet.
- L'AEA tiendra à jour l'annuaire (informatique et papier) des anciens de l'EAE qui contribuera au suivi, à la correction et à la relecture des versions imprimées.

Vie associative et adhésion des élèves

- A l'occasion du gala annuel d'entraide, l'AEA invitera les élèves d'une promotion de l'EAE après échange avec l'encadrement de la promotion ;
- L'AEA conformément à ses statuts proposera aux élèves de l'EAE d'adhérer à l'association moyennant une cotisation spécifique, symbolique, dont le montant annuel est fixé en assemblée générale. Ce montant inclut l'abonnement à la revue du Piège. Cette cotisation est applicable pendant les deux ou trois années de scolarité en fonction du cursus suivi.

ARTICLE IV

Organisation – Pilotage

Les parties se réunissent au minimum deux fois par an sous le format d'un comité de pilotage assurant la définition et le suivi des actions nécessaires à la bonne exécution de la convention.

Le comité de pilotage est composé :

- Côté AEA, du délégué général de l'AEA, d'un représentant du comité vie associative, d'un représentant du comité entraide et d'un membre du comité de rédaction du Piège et;
- Côté EAE, du Directeur général de la formation militaire ou de son représentant, du chef du bureau partenariats, des délégués de promotion ou de leurs représentants.

Des groupes de travail pourront être mis en place en fonction des thématiques retenues et des objectifs visés.

Les parties s'adjoindront les compétences nécessaires à la bonne réalisation du plan d'action tel qu'il est initié pour l'année 2023 dans l'annexe de la présente convention. Les élèves de l'EAE pourront être sollicités dans ce cadre sur autorisation expresse de la Direction générale de la formation militaire (DGFM).

ARTICLE V

Propriété intellectuelle et usage des logos

Les marques, logos et tous autres signes distinctifs appartenant à chacune des Parties, ne peuvent être reproduits et représentés par l'une ou l'autre des Parties que dans le cadre strict de la présente convention et sous réserve de l'accord préalable de l'autre Partie.

Toute utilisation sans accord est interdite, la présente convention ne conférant aucun droit sur les signes distinctifs de chacune des Parties, à l'autre Partie.

Chacune des deux Parties garantit à l'autre Partie de détenir tous les droits de propriété intellectuelle afférents à ses marques et logos nécessaires à leur exploitation dans le cadre de la présente convention et en garantissant une jouissance paisible dans le cadre du partenariat.

Chacune des Parties reste en droit d'exiger à tout moment, de l'autre Partie, la cessation immédiate de l'utilisation de son logo ou de son nom, pour tout usage qui lui paraîtrait de nature à lui porter atteinte ou à nuire à sa réputation.

ARTICLE VI

Durée

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature par les Parties. Elle est conclue pour une durée d'un (1) an reconductible par tacite reconduction. La convention peut être dénoncée par l'une des Parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre Partie, sous réserve d'un délai de préavis de trois (3) mois.

ARTICLE VII

Indépendance et responsabilité

Les Parties sont indépendantes et aucune d'elles ne saurait contracter d'obligations pour le compte de l'autre.

Les Parties sont responsables de l'exécution de leurs activités respectives pour lesquelles elles déclarent être assurées et ne sauraient rechercher la responsabilité de l'une d'elles à ce titre.

ARTICLE VIII

Révision et résiliation

Les Parties s'informent mutuellement de tout évènement qui pourrait venir modifier de manière substantielle la nature ou les modalités du partenariat. Chacune d'elles s'engage à ne pas nuire à l'image, à la réputation et au prestige de l'autre. En cas de non-exécution par l'une ou l'autre des Parties des obligations dont elle a la charge, l'autre Partie a la faculté de résilier la convention, sans formalité judiciaire, sous réserve de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception avec un préavis minimum de deux (2) mois.

Dans le cadre de force majeure telle qu'habituellement reconnue par la loi et la jurisprudence, rendant impossible le déroulement de tout évènement dans le cadre du partenariat pour quelles raisons que ce soit, la convention pourra être résiliée de plein droit sans formalité judiciaire et il ne sera dû de dédommagement d'aucune sorte de part ou d'autre.

ARTICLE IX

Modification de la convention

Aucun document postérieur, aucune modification des clauses de la convention quelle qu'en soit la forme, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé par elles.

De même, toute rature ou annotation manuscrite de la présente convention ou de ses annexes devra être paraphée par toutes les Parties, sous peine de nullité.

ARTICLE X

Loi applicable et litiges

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Faute d'accord amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la survenance du litige, celui-ci sera alors porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

La Présente convention comporte six (6) pages dont une annexe.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Salon de Provence, le 12.07.2023

Pour l'École de l'air et de l'espace

Pour l'association des anciens élèves
de l'École de l'air



Le Directeur général
Le général de brigade aérienne Pierre Réal



Le Président
Le général d'armée aérienne (2S) Antoine Creux

ANNEXE : plan d'action annuel

Fin août année N : Direction EAE = > Action de sensibilisation aux actions de l'AEA envers les cadres de l'EAE, membres de l'AEA

Fin octobre année N : Cérémonie des poignards

Fin novembre année N : production d'une carte de vœux

Mai année N+1 : présentation de la PAF saison N+1, invitation du CA de l'AEA

Printemps année N+1 : conférence de présentation de l'AEA à la promotion N de l'EAE

Eté N+1 : baptême de la promotion de l'année N, invitation du CA